

AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 428 634 035 euros
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris
552 043 002 R.C.S Paris

COMPTES SOCIAUX
Exercice clos au 31 décembre 2017

CONFIDENTIEL

AIR FRANCE – KLM

COMPTE DE RESULTAT

Exercice	<i>Notes</i>	2017	2016
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	3	40	31
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	4	(40)	(39)
Charges de personnel	5	(4)	(2)
Autres		(1)	(1)
Total charges d'exploitation		(45)	(42)
Résultat d'exploitation		(5)	(11)
Produits financiers		75	33
Charges financières		(136)	(195)
Résultat financier	6	(61)	(162)
Résultat courant avant impôt		(66)	(173)
Produits exceptionnels		30	74
Charges exceptionnelles		(30)	(73)
Résultat exceptionnel	7	0	1
Impôts sur les bénéfices	8	36	11
Résultat net		(30)	(161)

AIR FRANCE – KLM

BILAN

Actif	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>En millions d'euros</i>			
Immobilisations financières	9	4 662	4 655
Créances rattachées à participation	9-13	920	489
Actif immobilisé		5 582	5 144
Créances d'exploitation	13	24	26
Créances diverses	13	255	26
Valeurs mobilières de placement	10	2 163	1 304
Disponibilités		244	160
Charges constatées d'avance		7	6
Actif circulant		2 693	1 522
Frais d'émission d'emprunts		12	17
Primes de remboursement des obligations		1	2
Total		8 288	6 685

AIR FRANCE – KLM

Passif	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>En millions d'euros</i>			
Capital	<i>11.1</i>	429	300
Prime d'émission	<i>11.2</i>	4 139	2 971
Réserve légale		70	70
Réserves		16	177
Résultat de l'exercice	<i>11.2</i>	(30)	(161)
Capitaux propres	<i>11.2</i>	4 624	3 357
Autres fonds propres	<i>12</i>	600	600
Provision pour risque et charges	<i>12-17</i>	-	2
Dettes financières	<i>12</i>	1 676	2 252
Dettes d'exploitation :	<i>13</i>	15	11
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés		13	10
dont dettes fiscales et sociales		2	1
Dettes diverses		1 357	463
Dettes	<i>13</i>	3 048	2 726
Ecart de conversion passif		16	-
Total		8 288	6 685

AIR FRANCE – KLM

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

CONFIDENTIEL

AIR FRANCE – KLM

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur au 31 décembre 2017.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement

AIR FRANCE – KLM

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro / Dollar.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 3 octobre 2017, Air France-KLM a annoncé l'achèvement des augmentations de capital réservées à China Eastern Airlines et à Delta Airlines. Les 75 054 820 actions liées ont été présentées au marché réglementé d'Euronext Paris et d'Amsterdam. Ces augmentations de capital, avaient été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires le 4 septembre 2017.

China Eastern Airlines et Delta Airlines détiennent désormais chacun 8,8% du capital social d'Air France-KLM ce qui leur confère de ce fait, un administrateur chacun qui les représente au Conseil d'Administration.

Le Groupe a aussi annoncé le renforcement de ses partenariats stratégiques avec la création d'une joint-venture mondiale entre Air France-KLM, Delta Airlines (Delta) et Virgin Atlantic. Air France-KLM acquerra une participation de 31 % dans le capital de Virgin Atlantic pour un montant de 220 millions de livres sterling. Delta détient 49% du capital-actions de Virgin Atlantic. La création de la coentreprise mondiale est soumise à l'approbation des autorités statutaires compétentes.

Le 15 novembre 2017, Air France-KLM a procédé au remboursement anticipé des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes à échéance. Les demandes de conversion ont porté sur 53 359 937 OCEANE, soit 99,96% du nombre d'OCEANE en circulation, ouvrant droit à l'attribution de 53 359 937 actions ordinaires de 1,00 euro de valeur nominale chacune.

Ces deux émissions sont détaillées en note 11.1

3. AUTRES PRODUITS

Il s'agit principalement des redevances versées par Air France et par KLM pour l'utilisation de la marque « Air France-KLM » à hauteur de 17 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ils comportent également une prestation de services versée par Air France et KLM pour 22 millions d'euros au 31 décembre 2017 (incluant un ajustement sur l'exercice précédent de 2 millions d'euros) contre 13 millions au 31 décembre 2016.

4. CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS

En millions d'euros

Exercice	2017	2016
Honoraires et Etudes	13	12
Assurances	1	1
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	21	21
Communication financière	2	2
Autres	3	3
Total	40	39

Au cours de l'exercice 2017, les équipes dédiées à la Holding Air France-KLM représentent 57 équivalents temps plein mis à disposition par Air France et 21 mis à disposition par KLM.

AIR FRANCE – KLM

5. CHARGES DE PERSONNEL

La rémunération brute globale, charges incluses, des mandataires sociaux et membres du Comité exécutif de la société est comptabilisée pour 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2017 (2,3 millions d'euros pour l'exercice 2016).

6. RESULTAT FINANCIER

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	2017	2016
Intérêts sur emprunts & autres charges financières	(136)	(163)
<i>dont entreprises liées pour commissions sur garantie accordées par Air France et KLM et intérêts sur comptes courants</i>	(11)	(13)
<i>dont intérêts sur l'OCEANE</i>	(1)	(11)
<i>dont intérêts sur obligataire</i>	(75)	(89)
<i>dont titres subordonnés à durée indéterminée</i>	(37)	(37)
<i>dont cession de créance CICE</i>	-	(1)
<i>dont autres</i>	(12)	(12)
Intérêts sur prêts	42	23
<i>dont entreprises liées</i>	42	23
Autres Produits financiers	25	10
<i>dont entreprises liées</i>	19	2
<i>dont produits de placements financiers</i>	5	8
Dotation aux provisions	8	(32)
<i>Dont mouvement provision pour risques et charges</i>	1	(2)
<i>Dont mouvement provision sur titres Air France KLM Finance</i>	7	(25)
<i>Dont actions propres</i>	-	(5)
Total	(61)	(162)

7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il s'agit d'une créance exceptionnelle entièrement provisionnée.

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement Air France-KLM, la société Air France, la compagnie HOP !.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

Les filiales bénéficiaires du périmètre d'intégration fiscale ont généré, pour Air France-KLM, un boni d'intégration fiscale de 41 millions d'euros dont 40 millions d'euros pour cet exercice (11 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Dans le même temps le groupe a enregistré un impôt sur les sociétés de (5) millions d'euros - après imputation d'une partie des déficits fiscaux antérieurs conformément à la réglementation fiscale - et incluant les contributions exceptionnelles mises en place cette année.

AIR FRANCE – KLM

9. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

9.1. VALEUR NETTE COMPTABLE

En millions d'euros

	Début de l'exercice	Acquisitions Augmentation	Diminution monétaire	Reclassement	Fin de l'exercice
Titres de participations	5 035	-	-	(355) ⁽¹⁾	4 680
Créances rattachées à des participations	490	430 ⁽²⁾	-	-	920
Autres titres immobilisés					
Total brut	5 525				5 600
Dépréciation	(381)		7⁽³⁾	355	(18)
Total net	5 144	430	7		5 582

⁽¹⁾ Transfert des titres Compagnia Aerea Italiana Spa (Alitalia) en titres de placement en raison d'un taux de détention de 0.73% et du retrait, en 2017, de cette dernière du Partnership agreement avec Air France KLM.

⁽²⁾ Montant net des augmentations et remboursements des prêts accordés à KLM, à Air France- KLM Finance et à Transavia Company.

⁽³⁾ Reprise de provision sur titres Air France KLM Finance

9.2. TITRES DE PARTICIPATION

En millions d'euros

SOCIETES	Valeur brute au début de l'exercice	Reclassements Acquisitions	Dotation	Valeur brute à la fin de l'exercice
Air France	3 821	-	-	3 821
KLM	824	-	-	824
Compagnia Aerea Italiana Spa ⁽¹⁾	355	(355)	-	-
Air France KLM Finance	31	-	-	31
Transavia Company	4	-	-	4
Air France KLM International Mobilty	NA	-	-	-
Total	5 035	(355)	-	4 680

En millions d'euros

SOCIETES	Provisions au début de l'exercice	Reclassement Acquisitions	Dotation	Provisions à la fin de l'exercice
Compagnia Aerea Italiana Spa ⁽¹⁾	(355)	355	-	-
Air France KLM Finance	(25)	-	7	(18)
Dépréciation totale	(380)	-	-	(18)
Valeur Nette	4 655	-	7	4 662

⁽¹⁾ Les titres de participation de Compagnia Aerea Italiana sont provisionnés en totalité.

AIR FRANCE – KLM

9.3. AUTRES TITRES IMMOBILISES

En millions d'euros

	Valeur brute au début exercice	Acquisition	Reprise	Cession	Valeur brute à la fin exercice
Actions propres	1	-	-	-	1
	Provisions au début de l'exercice	Dotation	Reprise	Cession	Provision à la fin de l'exercice
Dépréciation actions propres	(1)	-	-	-	(1)
Valeur nette	-	-	-	-	-

10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>En millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Sicav, Certificats de dépôt, titres de créance négociable	2 163	1 304
Titres Compagnia Aerea Italiana ⁽¹⁾	0	NA
Total	2 163	1 304

La valeur nette comptable des valeurs mobilières de placement correspond à la valeur de marché.

⁽¹⁾ Les titres de Compagnia Aerea Italiana sont provisionnés en totalité.

11. CAPITAUX PROPRES

11.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social est composé de 428 634 035 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 502 115 633 au 31 décembre 2017.

La répartition est la suivante :

Au	<i>en % du capital</i>		<i>en % des droits de vote</i>	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
État français	14%	18%	23%	27%
Delta Airlines	9%		7%	
China Eastern Airlines	9%		7%	
Salariés et anciens salariés ⁽¹⁾	4%	6%	7%	10%
Public	64%	76%	56%	63%
Total	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Personnel et anciens salariés identifiés dans des fonds ou par un code Sicovam.

AIR FRANCE – KLM

Le 3 octobre 2017, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, 37 527 410 actions nouvelles ont été émises suite à la participation en capital de la société Delta Airlines et 37 527 410 actions nouvelles ont été émises suite à la participation en capital de la société China Eastern Airlines. Ces actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission de 338 millions d'euros pour chacun des deux apports.

Par décision publiée le 16 octobre 2017, Air France KLM a procédé au remboursement anticipé des Océane à échéance 15 février 2023. A cette occasion la quasi-totalité des porteurs d'Océane a demandé la conversion de leurs titres en actions. Le 10 novembre 2017 et le 15 novembre 2017 un total de 53 359 937 actions nouvelles ont été émises à ce titre, avec une prime d'émission de 496 millions d'euros.

Après imputation des frais d'émission, l'augmentation nette de la prime d'émission, pour ces deux opérations, s'établit à 1 168 millions d'euros.

11.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2015	300	2 971	372	(125)	3 518
Affectation du résultat précédent	-	-	(125)	125	-
Résultat de la période	-	-	-	(161)	(161)
Au 31 décembre 2016	300	2 971	247	(161)	3 357
Affectation du résultat précédent	-	-	(161)	161	-
Augmentations de capital	129	1 168	-	-	1 297
Résultat de la période	-	-	-	(30)	(30)
Au 31 décembre 2017	429	4 139	86	(30)	4 624

12. DETTES FINANCIERES ET AUTRES FONDS PROPRES

<i>En millions d'euros</i>		
Au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres fonds propres		
Titres subordonnés perpétuels	600	600
Total autres fonds propres	600	600
Dettes financières non courantes		
OCEANE	-	550
Emprunts obligataire	1 121	1 637
Total non courant	1 121	2 187
Dettes financières courantes		
Emprunts obligataires	500	-
Intérêts courus non échus	55	65
Total courant	555	65
Total dettes financières	1 676	2 252

Le 14 décembre 2012, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire en euros pour un montant total de 500 millions, de maturité au 18 janvier 2018 et portant intérêt à 6,25%.

Le 28 mars 2013, Air France-KLM a émis 53 398 058 Obligations Convertibles et / ou Echangeables en actions Air France-KLM Nouvelles ou Existantes (OCEANE) à échéance 15 février 2023 pour un montant nominal de 550 millions d'euros. Ces obligations avaient une valeur unitaire de 10,30 euros avec un coupon annuel de 2,03%. Suite notamment au remboursement anticipé décrit dans le paragraphe 10.1, au cours de l'exercice 2017, 53 362 764 OCEANE ont été converties selon le ratio de conversion égal à

AIR FRANCE – KLM

une action Air France KLM pour une obligation. Dans le cadre de ce remboursement anticipé seules 23 768 Océane ont été payées en numéraire.

Le 18 juin 2014, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%. En août 2015, 200 millions de cet emprunt ont fait l'objet d'une couverture à taux variable dans le cadre d'un swap associé à un floor. Cependant, ce dernier constitue une position ouverte isolée. Au 31 décembre 2017, la juste valeur de ce floor est de 0,5 million d'euros ce qui entraîne une reprise de provision pour risques et charges de 1 million d'euros (voir note 17).

Entre le 1^{er} avril et le 17 avril 2015, Air France-KLM a émis des obligations subordonnées perpétuelles (TSDI) pour 600 millions d'euros, présentées en autres fonds propres. Ces titres, d'une maturité perpétuelle, disposent d'une première option de remboursement en octobre 2020 au gré d'Air France KLM. Ils portent un coupon annuel de 6,25% payé pour 18 millions d'euros en 2015 et 37,5 millions d'euros pour chacune des échéances suivantes en 2016 et 2017.

Le 12 octobre 2016, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75%.

Le 15 décembre 2016, Air France KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêts à 4,35%. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir note 17).

Une partie des sommes empruntées a été prêtée à Air France, à KLM, à Air France KLM Finance et à Transavia Company. Au 31 décembre 2017, ces prêts s'élèvent à 648 millions d'euros vis-à-vis d'Air France, 198 millions d'euros vis-à-vis de KLM, 73 millions vis-à-vis d'Air France KLM Finance (voir note 9.1).

13. ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Au 31 décembre 2017

En millions d'euros

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à participations	920	74	846	920
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	24	24	-	24
Créances diverses (y compris créance sur le Trésor) ⁽¹⁾	255	255	-	180
Total	1 199	353	846	1 124

⁽¹⁾ Dont 5 million d'euros en produit à recevoir avec les entreprises liées au 31 décembre 2017.

AIR FRANCE – KLM

En millions d'euros

Dettes	Montant	Dont à un an	Dont à plus	Dont
	brut	au plus	d'un an	entreprises liées
Dettes financières ⁽¹⁾	1 676	555	1 121	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽²⁾	15	15		4
Autres dettes diverses ⁽³⁾	1 357	1 357		1 357
Total	3 048	1 927	1 121	1 361

⁽¹⁾ Voir note 12.

Ce montant comprend 55 millions d'euros d'intérêts courus non échus (65 millions d'euros au 31 décembre 2016).

⁽²⁾ incluant les dettes fiscales et sociales

⁽³⁾ Les autres dettes comprennent notamment un compte courant financier vis-à-vis d'Air France dans le cadre de la mutualisation de la trésorerie (cash pooling).

14. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que capital après résultat	Quote-Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non remboursés	Montant des cautions & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes enregistrés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros

1. Filiales (détenues à plus de 50%)

Société Air France (France) ⁽¹⁾	127	25	100 %	3 820	3 820	648	21	14 699	187	-
KLM (Pays Bas) ⁽¹⁾	94	833	99,7%	824	824	198	42	10 340	(703)	17
Air France KLM Finance ⁽¹⁾	15	-	100%	31	14	73	-	-	5	-

⁽¹⁾ Comptes sociaux au 31 décembre 2017.

AIR FRANCE – KLM

15. VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE

<i>En millions d'euros</i>	Montant à l'ouverture de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette
Fractions du portefeuille évaluées :				
Air France	3 820	3 820	3 820	3 820
KLM	824	824	824	824
Air France KLM Finance	31	7	31	14
Compagnia Aerea Italiana SpA	356	-	NA	NA

Les valeurs estimatives des participations ont été déterminées sur la base des capitaux propres consolidés ou bien sur la base des perspectives de rentabilité à moyen terme.

Ces valeurs estimatives justifient les valeurs nettes comptables à la clôture.

16. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>		Montant
Créances clients & comptes rattachés		
dont	Air France	18
	KLM	6
Créances diverses		
dont	Air France	177
	KLM	3
Dettes fournisseurs		
dont	Air France	3
	KLM	1
Dettes diverses		
dont	Air France	1 324
	Autres membres du groupe d'intégration fiscale	32

AIR FRANCE – KLM

17. ENGAGEMENTS

▪ Titres KLM

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'état néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre les dites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France –KLM n'a pas procédé à un tel échange.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

▪ Couvertures

L'emprunt obligataire de 600 millions d'euros du 18 juin 2014 (voir note 11) fait l'objet d'une couverture à taux variable pour un nominal de 200 millions d'euros dans le cadre d'un swap associé à un floor. Cependant, ce dernier constitue une position ouverte isolée. Au 31 décembre 2017 la juste valeur du swap est de 7 millions d'euros, et la juste valeur du floor s'établit à (0,5) million d'euros.

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars est couvert dans son intégralité par un cross currency swap. Au 31 décembre la juste valeur de cet instrument dérivé est de (24) millions d'euros. (voir note 12).

L'engagement dans l'acquisition prochaine de la participation de 31% dans le capital de Virgin Atlantic pour 220 millions de livres sterling fait l'objet d'une couverture partielle par des achats à terme. La juste valeur de ces dérivés s'établit à 1 million d'euros au 31 décembre 2017.(voir note 2)

▪ Autres

En janvier 2009, la société Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014.

La garantie est désormais expressément limitée à un montant total de 21 millions d'euros.

Air France KLM garantit une créance que KLM détient sur la Compagnie aérienne GOL pour un montant de 50 millions de dollars

Air France KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur, de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant au 31 décembre 2017 de 58 millions de dollars.

18. LITIGES

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France, KLM et Martinair, filiale entièrement détenue par KLM depuis le 1^{er} janvier 2009, ont été impliquées depuis février 2006 avec vingt-cinq autres compagnies aériennes dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien.

AIR FRANCE – KLM

Au 31 décembre 2017, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe AF, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 325 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 3 millions d'euros. Ce montant est entièrement provisionné par le Groupe.

19. PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe est impliqué dans diverses procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages pour la plupart desquelles il n'a pas constitué de provisions dans ses états financiers, en conformité avec les règles comptables applicables. En effet, à ce stade des procédures, le Groupe n'est pas en mesure d'apprécier de manière fiable les risques financiers liés à la plupart de ces litiges.

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège et Corée), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés (par exemple au Royaume-Uni). Lorsque Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du passage

Canada

Une class action a été réinitiée en 2013 par des plaignants dans le ressort de l'Ontario à l'encontre de sept transporteurs aériens incluant Air France et KLM. Les plaignants allèguent l'existence d'une entente dans le secteur du passage sur les routes transatlantiques en provenance et en direction du Canada et sollicitent l'attribution de dommages et intérêts. Air France et KLM contestent toute participation à une telle entente.

Autres litiges

Vol AF447 Rio-Paris

A la suite de l'accident du vol AF447 Rio-Paris, disparu dans l'Atlantique Sud, diverses instances judiciaires ont été engagées aux Etats-Unis et au Brésil et plus récemment en France par les ayants droit des victimes.

AIR FRANCE – KLM

Les dommages et intérêts versés aux ayants droit des passagers décédés dans l'accident sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile d'Air France.

En 2011, Air France et Airbus en tant que personnes morales ont été mis en examen pour homicides involontaires et encourent des peines d'amendes prévues par la loi. Air France conteste sa mise en cause dans cette affaire.

Enquête du Department of Justice US concernant United States Postal Service

En mars 2016, le *Department of Justice US* (DOJ) a informé Air France et KLM d'une enquête civile relative aux contrats conclus avec *United States Postal Service* pour le transport international de courrier. En septembre 2016, une demande d'information (*Civil Information Demand*) du DOJ relative à ces contrats a été reçue. Le DOJ a indiqué que ses investigations portent sur des violations potentielles au titre du *False Claims Act*. Air France et KLM coopèrent avec le DOJ.

Hormis les points indiqués aux paragraphes 32.1, 32.2, le groupe n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité du groupe, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

20. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant.